



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté n° UDAP27 – 2024 - 0001
portant modification du périmètre de protection
des abords des monuments historiques d'Evreux et de Gravigny
dit « Périmètre Délimité des Abords d'Evreux et de Gravigny »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L 123-1 ;
- VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-30 à L 621-32 et R 621-92 à R 621-95 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R 132-2 ;
- VU** la liste de 1846 portant classement de l'église Saint Taurin à Evreux ;
- VU** la liste de 1862 portant classement de la Cathédrale Notre-Dame d'Evreux ;
- VU** la liste de 1862 portant classement de la Tour de l'Horloge à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 23 octobre 1907 portant classement de l'Evêché et de ses dépendances à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 1931 portant classement de l'ancien couvent des Capucins et de son cloître à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 1937 portant classement des parcelles aux abords de la Cathédrale (ancien immeuble Gomel) à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 7 août 1941 portant classement des restes des remparts gallo-romains, parcelle 446, 463, 464, 467 section I à Evreux ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 1984 portant classement des vestiges de l'enceinte gallo-romaine du bas-Empire sis en les parcelles 174 et 175, 1 et 5, rue de la Petite Cité, 35, 36 et 38 rue Charles Corbeau et allée des soupirs, 64 et 66 rue Charles Corbeau et rue de l'Horloge, section XD, XH et XM, (cad. XD 174, 175 ; XH 35, 36, 38 ; XM 64, 66) à Evreux ;

VU l'arrêté du 11 avril 1963 portant inscription de l'ancien couvent des Capucins (lycée) : façade et toitures de l'ensemble des bâtiments entourant le Cloître des Capucins, à l'exclusion du bâtiment d'angle moderne construit en brique (cad. E 376) à Evreux ;

VU l'arrêté du 20 juin 1975 portant inscription de l'ancien couvent des Ursulines situé rue Edouard Feray : façades et toitures ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe à balustres du bâtiment conventuel subsistant ; restes de l'Ancienne chapelle (cad. XC 159 165) à Evreux ;

VU l'arrêté du 2 octobre 1996 portant inscription de l'ancienne abbaye Saint Taurin : ensemble des éléments : sols avec les vestiges visibles ou à découvrir, murs d'enceinte et pont anciens conservés, moulin et grand bâtiment contigu en totalité, y compris les mécanismes, logis abbatial en totalité, le pavillon du 18e siècle en totalité, et le bras de l'Itton pour sa partie comprise entre le moulin au sud et le bras flottable au nord, situés sur les parcelles 50, 51, 335, 338, 68, 67, 69, 70 et 71, section BT (couvent de la Providence) à Evreux ;

VU l'arrêté du 6 juin 1994 portant inscription de l'ancien couvent des Cordeliers : façades, toitures et charpentes des bâtiments est et sud, y compris le porche, à l'exclusion des constructions adventices, ainsi que les dalles tumulaires, situées sur les parcelles XE 352, 140, 141 et 483 à Evreux ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2002 portant inscription du théâtre municipal en totalité, place du Général de Gaulle (section XM 72) à Evreux ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1996 portant inscription du rempart gallo-romain : en totalité, à l'exclusion des parties déjà classées, situé sur les parcelles XH 41, XM 64, 66, 14, 76, 73, 72 et 71, et XD 1, 15, 170, 17, 18, 195, 172, 173, 176 à Evreux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 portant inscription du monument aux morts de la guerre de 1914-1918, en totalité, situé cimetière communal, 57 rue Saint-Louis, sur la parcelle n°90, d'une contenance de 49712m², figurant au cadastre section XN à Evreux ;

VU l'arrêté du 15 février 1995 portant inscription de la léproserie dite Maladrerie Saint Nicolas (rue du Carmel) soit l'ensemble des bâtiments subsistants de la léproserie, ainsi que l'emprise foncière des parcelles 55 et 56, y compris les vestiges archéologiques connus ou à découvrir situés sur les parcelles AB 55 et 56 à Gravigny ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) portant sur les monuments historiques d'Evreux et de Gravigny réalisé par l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Evreux du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération du Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie (EPN) du 24 juin 2015 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU l'arrêté communautaire du Président d'EPN « PLANIFICATION-2023/06 » en date du 29 juin 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUi-HD ;

VU l'arrêté communautaire du président d'EPN « PLANIFICATION MB/GL 2024-04 » du 24 avril 2024 soumettant à enquête publique l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune d'Evreux, à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que l'élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) Evreux-Gravigny du 3 juin au 3 juillet 2024 ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 2 août 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Gravigny en date du 2 octobre 2023 approuvant le projet de création de PDA autour de la maladrerie Saint Léonard ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2024-02-13/08 en date du 13 février 2024 approuvant le projet de création de PDA autour des monuments historiques d'Evreux et de Gravigny ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou

des ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur ;

Considérant que l'ensemble des monuments historiques d'Evreux et de Gravigny forment un ensemble tout à fait exceptionnel du point de vue de l'histoire et de l'architecture et que leurs abords méritent d'être préservés au mieux ;

Considérant que les monuments historiques d'Evreux et de Gravigny s'étendent tout au long du cours d'eau Iton et qu'ils en parent les berges ;

Considérant que les monuments historiques d'Evreux et de Gravigny se distinguent tout particulièrement au sein de la vallée ceinte de coteaux herbacés et boisés ;

Considérant que le périmètre délimité des abords des monuments historiques d'Evreux et de Gravigny forme un ensemble cohérent et contribue à préserver un patrimoine historique exceptionnel ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques présents sur les communes d'Evreux et de Gravigny à la date du présent arrêté est créé selon le plan joint en annexe ; soit la zone en mauve. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 AOUT 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan du PDA

Périmètre délimité des Abords

Évreux
Gravigny

Arrêté le 28 août 2024



Echelle 1 / 11 000e (A2)
Fonds de plan ©DGI @IGN
Projection RGF93 Lambert 93

Légende

- Périmètre délimité des abords
- Périmètre de l'AVAP d'Évreux
- Anciens rayons de 500m

Gravigny

Évreux

